



Légende

-  Limites de zone
-  Emplacement réservé
Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
-  Espace Boisé Classé
Article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
-  Secteur parc
Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Secteur jardin
Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Mare à préserver
Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Cours d'eau à préserver
Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Alignement végétal à préserver
Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Arbre remarquable
Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Cavité souterraine (orifice supposé)
-  Bâtiment remarquable protégé
Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Bâtiment d'alignement historique protégé
Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Secteur de mixité sociale
Article L.151-15 du Code de l'Urbanisme
-  Secteur de taille minimale des logements
Article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
-  Linéaire commercial à développer
Article L.151-16-1 du Code de l'Urbanisme
-  Linéaire commercial à préserver
Article L.151-16-1 du Code de l'Urbanisme
-  Règle spécifique d'implantation
Articles L.151-17 et L.151-18 du Code de l'Urbanisme
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation

Département de l'Eure et Loir (28)

Commune de **Mainvilliers**

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage

Echelle : 1/6000e
1 cm = 60 m

PLU arrêté par délibération en conseil municipal du 10 septembre 2024

PLU approuvé par délibération en conseil municipal du



Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement d'une bande cyclable	231 m ²	Commune
2	Elargissement de la voirie	189 m ²	Commune



PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage Centre-ville

Echelle : 1/2500e
1 cm = 25 m

PLU arrêté par délibération en conseil municipal du 10 septembre 2024

PLU approuvé par délibération en conseil municipal du



Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement d'une bande cyclable	231 m ²	Commune
2	Élargissement de la voirie	189 m ²	Commune

Légende

- Limites de zone
- Emplacement réservé
Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé
Article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Secteur parc
Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur jardin
Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mare à préserver
Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau à préserver
Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignement végétal à préserver
Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment remarquable protégé
Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment d'alignement historique protégé
- Secteur de mixité sociale
Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de taille minimale des logements
Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable
Article L.151-15 du Code de l'Urbanisme
- Cavité souterraine (orifice supposé)
Article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à développer
Article L.151-16-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver
Article L.151-16-1 du Code de l'Urbanisme
- Règle spécifique d'implantation
Articles L.151-17 et L.151-18 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation

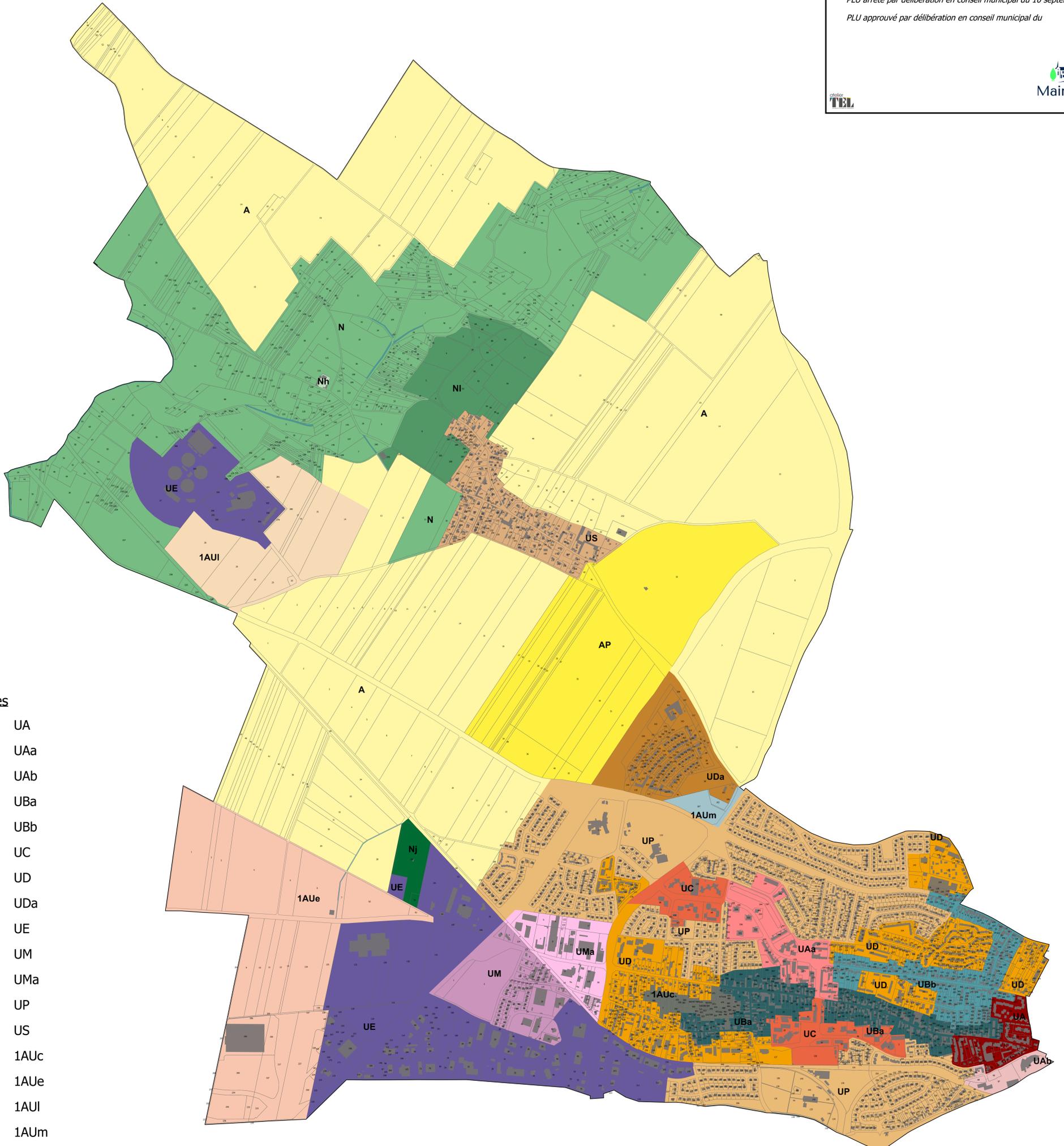


PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage couleur

PLU arrêté par délibération en conseil municipal du 10 septembre 2024

PLU approuvé par délibération en conseil municipal du



Zones

- UA
- UAa
- UAb
- UBa
- UBb
- UC
- UD
- UDa
- UE
- UM
- UMa
- UP
- US
- 1AUc
- 1AUe
- 1AUI
- 1AUm
- N
- Nh
- Nj
- NI
- A
- AP

